

Les SESSAD accompagnent dans leurs lieux de vie des enfants ou adolescents en situation de handicap (déficience intellectuelle, troubles du comportement, polyhandicap...) de la naissance jusqu'à 20 ans.

LE FONCTIONNEMENT

Les SESSAD interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ex: ULIS).

L'intervention des professionnels de ces services, reposant sur des équipes pluridisciplinaires, a lieu le plus souvent dans les locaux du SESSAD, mais aussi en établissement scolaire ou encore au domicile familial. Il peut être autonome ou rattaché à un établissement (type IEM ou IME).

A SAVOIR

Le nom peut varier en fonction du milieu dans lequel il intervient :

► SAAAIS

Les Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire sont spécialisés dans l'accompagnement d'enfants de plus de 3 ans en situation de handicap visuel.

► SAFEP

Les Services d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce accompagnent les enfants de 0 à 3 ans en situation de handicap auditif.

► SESSD

Les Services d'Éducation Spécialisées et de Soins à Domicile accompagnent les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap moteur.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Les SESSAD ont pour mission d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de handicap, en lien avec leur famille et les partenaires concernés, Les interventions éducatives concernent tous les secteurs de l'accompagnement de la vie quotidienne : l'accueil, le repas, les temps collectifs et individuels, en accord avec les pôles pédagogique et thérapeutique. L'objectif est de veiller à la santé, au bien-être et à l'équilibre psychique des enfants et adolescents en leur proposant un projet thérapeutique et des soins adaptés (médicaux, psychiatriques, psychologiques, psychomoteurs ou orthophoniques).

LA DÉMARCHE

La demande est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne en adressant une demande de prestation en ligne ou par courrier. Pour la Manche, s'adresser à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Lien utile :
service-public.fr

